

# Conseil communal du 2 mars 2015

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2015

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Contrat de gestion entre la commune et l'A.S.B.L. Crèche communale Le Petit Poucet

Le Conseil communal, en date du 20 décembre 2013, a arrêté les nouveaux statuts modifiés de l'association sans but lucratif "Crèche Communale Estaimpuis Le Petit Poucet" et ce, afin de les mettre en concordance avec les nouvelles dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 à 1234-6.

De ce fait, il convient d'établir un contrat de gestion entre la commune et l'A.S.B.L pour lequel des concertations ont eu lieu entre les deux parties.

Vu que le projet de contrat de gestion a été soumis à l'assemblée générale de l'A.S.B.L en date du 4 février 2015; que les membres ont été invités à émettre des remarques; qu'il a été tenu compte de celles-ci dans la mesure du possible, il est proposé au Conseil de :

- marquer son accord sur ledit projet de contrat de gestion;
- porter celui-ci à la connaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 3. Opérations immobilières – Saint-Léger – aliénation maisons pontières

### a. Rue d'Evregnies 13 – Pont du Centre

La Commune est actuellement propriétaire de la maison pontière sise rue d'Evregnies 13 – pont du Centre à St-Léger.

Vu le mauvais état général de ce bien et les dégradations inévitables qu'il subira par défaut d'entretien, le Collège communal a décidé de procéder à la vente de celui-ci de gré à gré.

Le Conseil communal, en séance du 21 octobre 2014, ayant marqué son accord sur cette décision et fixé les conditions, est dès lors invité à :

- vendre de gré à gré au plus offrant, à savoir M. Corentin SENELLE, la maison susdite, cadastrée section A, numéro 181 v, pour le prix total de 60 000 €. L'ensemble des frais, droits et honoraires de l'acte notarié seront à charge de l'acquéreur.

- affecter le prix de cette vente à la couverture de l'investissement à l'extraordinaire de la Commune.
- déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à M. Daniel SENESAEL, Bourgmestre, et à M. Alain HUBAUT, Directeur Général, pour signer valablement l'acte notarié.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

b. Trieu Planquart 22 – Pont du Petit Preux

La Commune est également propriétaire de la maison pontière sise Trieu Planquart 22 – pont du Petit Preux à St-Léger.

Vu le mauvais état général de ce bien et les dégradations inévitables qu'il subira par défaut d'entretien, le Collège communal a décidé de procéder à la vente de celui-ci de gré à gré.

Le Conseil communal, en séance du 21 octobre 2014, ayant marqué son accord sur cette décision et fixé les conditions, se propose dès lors :

- de vendre de gré à gré au plus offrant, à savoir Mme Cynthia SOETENS, la maison susdite, cadastrée section A, numéro 214/02, pour le prix total de 52 000 €. L'ensemble des frais, droits et honoraires de l'acte notarié seront à charge de l'acquéreur.
- d'affecter le prix de cette vente à la couverture de l'investissement à l'extraordinaire de la Commune.
- de déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à M. Daniel SENESAEL, Bourgmestre, et à M. Alain HUBAUT, Directeur Général, pour signer valablement l'acte notarié.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

4. Acquisition de mobilier de cuisine pour l'école communale d'Estaimbourg – approbation des conditions et du mode de passation

Il est proposé à l'assemblée:

- d'approuver le cahier des charges N° CSCh/ACEs/FECECEstbg/2015022 et le montant estimé du marché « Fourniture équipements cuisine école communale Estaimbourg » établis par l'auteur de projet, ARCADUS sprl, Avenue du Troisième Chasseur à Pied 14 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.450,00 € hors tva ou 24.744,50 €, tva 21% comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/72260;
- de porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

##### 5. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

L'assemblée est invitée à ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 26 janvier 2015, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement de la fête des Voisins à la place Abbé César Renard à Bailleul, le 29 mai 15, de 18 h 30 à 23 h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 28 janvier 2015, qui interdit, du 18 mars au 2 avril 15 inclus, la circulation en raison de travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire du passage à niveau n° 4 de la ligne 75A Mouscron – Froyennes à la chaussée d'Estaimpuis à Herseaux – Estaimpuis. La rue d'Audenarde sera barrée exception faite pour les riverains jusqu'au passage à niveau. Une déviation pour accéder à la France sera mise en place via les rues de Mouscron et de Menin et une signalisation adéquate informant les usagers quant à cette déviation sera posée à l'entrée du rond-point de la Porte des Bâtisseurs à Estaimpuis. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux et routiers posés et enlevés par l'entrepreneur au plus tard à la date indiquée ci-dessus;
- 29 janvier 2015, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement dans la rue Henri Lericque à Estaimbourg, durant les concours de pinsons, les dimanches 3 et 17 mai, 14 juin, 12 et 26 juillet et le samedi 20 juin 2015, de 8 h à 10 h 30. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 29 janvier 2015, qui interdit, vu le déroulement d'un concours de pinsons à Néchin, la circulation, l'arrêt et le stationnement à la rue du Patronage, le 6 juin 2015 de 8 h à 10 h 30. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 29 janvier 2015, interdisant, vu l'organisation d'un concours de pinsons à Néchin, la circulation, l'arrêt et le stationnement à la rue du Patronage, le 18 juillet 2015, de 8 h à 10 h 30. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 29 janvier 2015, qui interdit, vu le déroulement d'un concours de pinsons à St-Léger, la circulation, l'arrêt et le stationnement à la Couture du Temple, le 21 juillet 2015, de 8 h à 10 h 30. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 29 janvier 2015, réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux d'enlèvement de branchements gaz et électricité à Estaimpuis. Du 17 février au 20 mars 2015, la circulation sera perturbée au 19, rue des Résistants et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 2 février 2015, qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de travaux de marquage qui seront exécutés durant l'année 2015 sur les routes d'Estaimpuis (chantiers mobiles). De ce fait, la circulation sera légèrement perturbée aux abords desdits chantiers. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 5 février 2015, réglementant, du 10 février 2015 à 7 h jusqu'au 16 février 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Cornet 36 à Leers-Nord.

La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;

- 5 février 2015, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement à l'égout à la rue des Tanneurs à Estaimbourg. Du 23 au 27 février 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue à hauteur du n° 6, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 9 février 2015, qui régleme, du 12 février à 7 h jusqu'au 16 février 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Jean Lefebvre 20 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 9 février 2015 réglemant la circulation et le stationnement en raison de travaux de terrassement à Saint-Léger et Leers-Nord. Du 2 mars jusque fin mai 2015, la circulation sera fortement perturbée dans les rues de Lille, de Warcoing, de Pecq, à la place des Templiers, à la Couture du Temple, au Trieu à Mucques, à la rue de Belva, au Trieu Planquart, à la rue de la Motterie, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 13 février 2015 qui régleme du 2 mars 2015 à 7 h jusqu'au 22 mars 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Couture Dubar 9 à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 13 février 2015 réglemant la circulation et le stationnement en raison de travaux de raccordement à l'eau à hauteur du 9/a et 9/b du Contour de l'Eglise à Estaimpuis. Le 24 février, la circulation sera perturbée à hauteur du 9/a et 9/b du Contour de l'Eglise à Estaimpuis, le stationnement sera interdit côté des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 16 février 2015 qui régleme du 2 mars 2015 à 7 h jusqu'au 8 mars 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Saint-Roch 20 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 17 février 2015 réglemant du 21 février 2015 à 7 h jusqu'au 23 février 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de l'Yser 100 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**H U I S C L O S**

6. Personnel enseignant – mises en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite
  
7. Personnel enseignant – ratification délibération du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL  
Député – Bourgmestre